



TPE, COMMENT BIEN PRÉPARER VOTRE DEMANDE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE ?

Votre banque est votre partenaire avec lequel une relation de confiance doit être établie, notamment par un dialogue régulier avec votre conseiller.

Votre demande de crédit de trésorerie doit répondre à un besoin identifié par le dossier et ses documents financiers, s'appuyant sur des éléments objectifs : plus votre demande sera bien structurée et bien documentée, plus votre demande aura une chance d'aboutir.

La transparence est un élément clé de la négociation : vous devez notamment veiller à communiquer régulièrement, et en temps utile, vos informations financières afin que votre banque ait une connaissance suffisante de votre entreprise et de sa gestion.

1.

CE QUE VOTRE BANQUE ATTEND DE VOUS

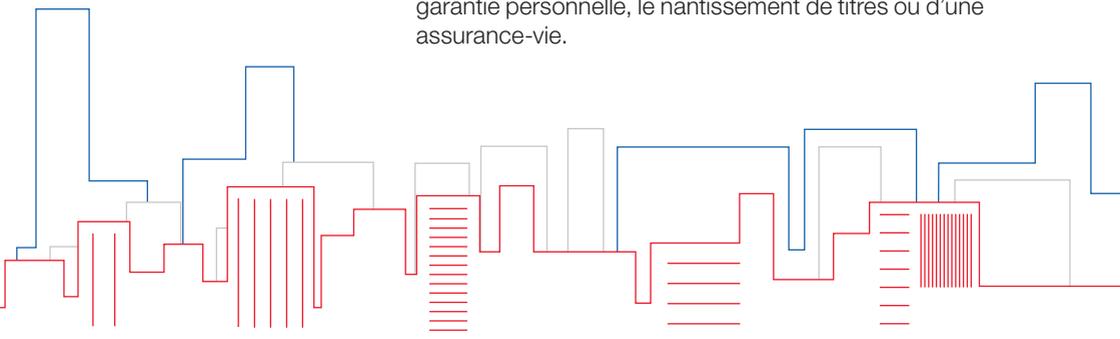
Comme pour tout crédit, votre banque analyse la capacité de remboursement de votre entreprise.

Votre banque examine le chiffre d'affaires, le cycle d'exploitation, le type d'activité et le besoin de trésorerie et échange avec vous pour déterminer le type de crédit de trésorerie ou de financement court terme qui peut être accordé.

Aussi, votre banque aura besoin des principaux documents financiers qui lui permettent d'apprécier la situation et les perspectives de votre entreprise : bilan, compte de résultat, compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie, besoin en fonds de roulement.

Le coût du crédit est principalement constitué de frais de dossiers et d'intérêts débiteurs, ainsi qu'éventuellement des commissions selon la nature du crédit.

Votre banque peut vous demander d'apporter une garantie personnelle, le nantissement de titres ou d'une assurance-vie.



2.

CE QU'UN ACCOMPAGNEMENT PEUT VOUS APPORTER

**(votre expert-comptable,
votre chambre consulaire,
votre organisation
professionnelle, votre
conseiller départemental
aux entreprises
en difficulté...)**

Votre expert-comptable /centre de gestion est votre conseiller privilégié pour vous aider à préparer votre dossier de demande : définition du besoin, élaboration d'un prévisionnel, accompagnement lors des négociations avec votre banque.

Vous pouvez vous faire accompagner par votre chambre de commerce et d'industrie, votre chambre de métiers et de l'artisanat ou de votre organisation professionnelle pour un état des lieux de votre situation et pour bénéficier de conseils et d'un suivi par un conseiller.

Le cas échéant, ils pourront vous orienter vers des solutions alternatives comme le financement participatif ou vous inviter à solliciter votre conseiller départemental aux entreprises en difficulté (notamment pour bénéficier d'un aménagement de charges fiscales et sociales).

3.

CE QUE LA MÉDIATION DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES PEUT FAIRE EN CAS DE REFUS DE VOTRE BANQUE

Si votre demande est refusée, vous pouvez saisir la médiation du crédit aux entreprises.

Vous devez envoyer en ligne votre dossier complet sur le site : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Dans les 48 heures, vous êtes contacté par le Médiateur départemental afin de vérifier la recevabilité de votre demande.

Le Médiateur informe votre banque de l'ouverture d'une médiation et elle dispose de cinq jours ouvrés pour éventuellement revoir sa position.

Si les difficultés perdurent à l'issue de ce délai, le Médiateur intervient pour tenter de résoudre les points de blocage.